Et j'invite maintenant la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, et plus précisément son président, monsieur Philippe-André Tessier, et sa vice-présidente, madame Myrlande Pierre, à s'approcher de la table, et nous sommes tout ouïe. Nous avons lu avec attention votre volumineux rapport, alors pour le bénéfice de tout le monde, vous nous condensez ça dans la mesure du possible pour que nous puissions discuter avec vous.

130

PRÉSENTATION DES MÉMOIRES

M. PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER:

135

Donc, mesdames les présidentes, madame la commissaire, messieurs les commissaires, je suis Philippe-André Tessier, je suis président de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec. Je suis accompagné de madame Myrlande Pierre, vice-présidente de la Commission.

140

Tout d'abord, nous désirons souligner la contribution des membres du personnel de la Commission ayant participé à la préparation de ce mémoire, Houda Asal, Jean-Sébastien Imbeault, Karina Montminy Évelyne Pedneault et Amina Triki-Yamani. Plusieurs d'entre eux sont présents ce soir. Nous vous remercions de nous avoir invités à présenter notre mémoire dans le cadre de cette consultation.

145

Comme vous le savez, la Commission est instituée en vertu de la Charte des droits et des libertés de la personne. Elle assure le respect et la promotion des principes qui y sont énoncés et elle assure également la protection de l'intérêt de l'enfant, ainsi que le respect et la promotion des droits qui lui sont reconnus en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse, finalement élevée à l'application de la Loi sur l'accès à l'égalité dans les organismes publics.

150

C'est à la lumière des droits garantis par la Charte que la Commission a produit ce mémoire. Elle se réfère également au droit international des droits de la personne, notamment à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

La Commission s'inspire en outre des objectifs qui sont poursuivis par la Décennie internationale des personnes de descendance africaine proclamée en 2014 par l'Organisation des Nations Unies.

160

Il convient de saluer d'importantes prises de position prises par la Ville de Montréal sur le racisme et la discrimination systémiques. Néanmoins, la Commission a déjà eu l'occasion à plusieurs reprises de constater un certain manque de cohérence entre les discours publics de la Ville de Montréal et les mesures qu'elle met effectivement en œuvre pour lutter contre le racisme et la discrimination systémiques. Au-delà des discours, le temps est à la mise en œuvre concrète d'engagements. Un leadership...

165

Mme MARYSE ALCINDOR, coprésidente :

170

Maître Tessier, vous me permettez de... Je me demande si les gens à l'arrière entendent bien. Alors, peut-être rapprocher le micro.

M. PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER:

Je vais rapprocher le micro.

175

Mme MARYSE ALCINDOR, coprésidente :

Je suis désolée de vous couper en plein élan, mais mieux vaut tard que jamais.

180 M. PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER :

Alors, j'espère que les gens m'entendent mieux ainsi.

Mme MARYSE ALCINDOR, coprésidente :

185

Oui.

M. PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER:

Parfait. Alors, mes excuses pour ce petit quiproquo. Alors donc, poursuivons.

Au-delà des discours, le temps est donc à la mise en œuvre concrète d'engagements. Un leadership clair doit s'exercer pour passer de l'égalité de droit à l'égalité de fait pour l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais. Cela passe par une stratégie concertée de lutte contre le racisme et la discrimination, la xénophobie et l'intolérance.

Le mémoire que la Commission présente aujourd'hui porte sur quatre thématiques : la lutte contre le racisme et la discrimination systémiques en emploi, la lutte contre les profilages discriminatoires, le traitement des actes haineux à caractère xénophobe, notamment islamophobe, ainsi que le droit au logement convenable.

Mme MYRLANDE PIERRE:

Alors, merci. Alors, bonsoir, mesdames, messieurs. Alors, quelques remarques préliminaires s'imposent toutefois avant de traiter ces thématiques. La Commission tient d'abord à souligner l'importance d'aborder le racisme et la discrimination dans une perspective systémique. Il ne suffit pas de s'attarder à l'effet isolé des actions ou des normes.

Alors, lutter contre le racisme et la discrimination systémiques implique aussi de considérer les faits de représentation sociale, de préjugés, d'attitudes, de pratiques individuelles et institutionnalisées qui se renforcent et s'alimentent mutuellement.

Il importe également de tenir compte du contexte sociohistorique, afin de prendre toute la mesure des conditions qui ont permis la mise en place de la reproduction des systèmes discriminatoires actuels. De même, la Commission appelle à analyser et à combattre le racisme et la discrimination systémiques en fonction de l'approche intersectionnelle des motifs de discrimination.

215

210

190

195

200

Trop nombreuses, par exemple, sont les personnes autochtones, les personnes racisées et les personnes immigrantes racisées, notamment, tout particulièrement, les femmes et les enfants, à souffrir d'inégalités, à vivre des situations d'inégalités socioéconomiques à Montréal. À cet égard, la féminisation et la *racialisation* de la pauvreté constituent une illustration particulière des effets croisés de différents systèmes d'oppression dont sont victimes les femmes autochtones et les femmes racisées dans plusieurs domaines, secteurs de la société civile.

225

La Commission a plusieurs fois démontré ce phénomène, beaucoup trop rarement pris en compte, notamment dans la conception de politiques publiques. Les données confirment d'ailleurs que les minorités racisées, nées ici ou à l'étranger, vivent également des inégalités économiques qui les situent pour un guart d'entre elles sous le seuil de faible revenu.

230

En outre, les femmes inuits, les femmes des minorités racisées, notamment celles de première génération, sont parmi les plus défavorisées dans la RMR de Montréal.

M. PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER:

235

Ces remarques préliminaires maintenant faites, la première thématique que nous souhaitons aborder est l'emploi. À cet égard, la Commission formule plusieurs recommandations à la Ville, au SPVM et à la STM afin qu'ils axent leurs interventions sur l'approche de l'accès à l'égalité, et ce, à tous les niveaux du système d'emploi, que ce soit dans l'embauche, le maintien ou encore, et surtout, la promotion en emploi.

240

Cependant, la Commission souhaite tout particulièrement attirer l'attention sur le déficit criant des personnes autochtones et des personnes racisées dans les postes de niveau supérieur de la Ville de Montréal, du SPVM et de la STM. La Commission recommande à ce sujet la mise en place de mesures spécifiques pour améliorer la progression en emploi des employés de ces deux groupes cibles.

Ce faisant, la haute direction, les ressources humaines, de concert avec les syndicats concernés, devront notamment veiller à ce que le critère de l'ancienneté n'ait pas d'effet discriminatoire sur la formation de nominations par intérim et la promotion en emploi des personnes autochtones et racisées.

255

Par ailleurs, la Commission est d'avis que la formation en matière de lutte contre le racisme et la discrimination systémiques doit être initiale, continue et obligatoire. Elle doit systématiquement être assortie d'une évaluation formelle des acquis. À ce sujet, la Commission enjoint les trois organismes à renoncer au concept de gestion de la diversité et axer leur formation sur l'approche fondée sur l'accès à l'égalité en emploi.

260

La formation visée devrait être obligatoirement être suivie par tous les employés, mais surtout par l'ensemble des gestionnaires. Ainsi, les membres des comités de sélection sauront détecter les effets discriminatoires que pourraient avoir les processus décisionnels sur les candidats racisés et les candidats autochtones.

265

Plus généralement, la Commission recommande que la Ville, le SPVM et la STM prennent des mesures afin de s'assurer que les pratiques de sélection, d'embauche, de promotion et d'évaluation tiennent compte des compétences interculturelles et antiracistes pour l'ensemble de ses postes.

Mme MYRLANDE PIERRE:

270

Alors, maintenant, la deuxième thématique traitée par la Commission porte sur le profilage discriminatoire. Retenons d'abord qu'il s'agit d'une forme de discrimination interdite par la Charte.

275

Encore une fois, il convient de rappeler l'importance d'adopter l'approche intersectionnelle de la discrimination. Il faut donc tenir compte des réalités particulières que peuvent vivre les victimes de profilage discriminatoire en fonction de leur origine ethnique ou nationale, mais aussi de leur condition sociale, de leur sexe, de leur âge, de leur identité ou expression de genre, de leur orientation sexuelle, de leur langue et/ou plusieurs de ces motifs.

À titre d'exemple, le rapport Armony-Hassaoui-Mulone démontre que les femmes autochtones ont plus de risques de se faire interpeller par... que les femmes blanches, par exemple, mais aussi que les hommes autochtones. Les personnes racisées âgées entre 15 et 34 ans courent également plus de risques de se faire interpeller que les personnes racisées plus âgées. Donc, on voit que l'âge est aussi un élément de discrimination.

285

Alors, ces constats sont d'autant plus troublants que cela fait maintenant plus de 15 ans que la Commission œuvre à dénoncer et à enrayer le profilage racial. Elle a formulé d'importantes recommandations, et ce, à ce sujet, tant à la Ville de Montréal qu'au SPVM et qu'à la STM.

290

Dès 2005, la Commission a pris acte du caractère systémique du profilage discriminatoire, notamment dans la définition du phénomène qu'elle a développée. C'est pourquoi la Commission déplore que le document de consultation préparé dans le cadre de la présentation ne reprenne pas... en fait, la démarche de recherche faite par les chercheurs ne reprenne pas... ne reprenne, en fait, qu'une partie de cette définition. On tronque ainsi des éléments essentiels à une compréhension complète et holistique du profilage discriminatoire.

295

La Commission recommande que la Ville de Montréal adopte officiellement la définition du profilage racial de la Commission, afin d'assurer une compréhension complète de celle-ci.

300

En 2018, la Ville de Montréal a rendu publics d'importants engagements pour contrer le profilage, le phénomène du profilage racial. La Commission tient à le noter. Et malgré cela, la mise en œuvre de solutions tant... dans une perspective systémique semble toujours poser d'importantes difficultés.

305

Alors, se fondant sur ces considérations, la Commission réitère l'ensemble des recommandations qu'elle a formulées en vue d'enrayer le profilage discriminatoire.

Ce faisant, la Commission insiste entre autres sur la nécessité de se doter d'indicateurs afin d'effectuer une collecte de données fiable, eu égard aux personnes surveillées, interceptées, interpellées et/ou accusées.

315

Alors, cette collecte de données devrait permettre de déceler les possibles pratiques de profilage dans les actions menées dans différentes étapes de la judiciarisation. Les données devraient en outre être collectées en fonction de différents motifs de discrimination, afin de brosser un portrait de l'intersectionnalité des profilages.

320

À nouveau, la Commission recommande que la Ville de Montréal, le SPVM et la STM effectuent une reddition de comptes publics annuelle suivant les modalités détaillées dans notre mémoire.

Enfin, la Commission recommande que la Ville de Montréal interdise de manière définitive, dès maintenant, les interpellations sans motif des piétons et passagers de véhicules sur son territoire.

325

M. PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER:

Je vois le temps qui file et dans l'intérêt du temps, je serai bref sur cette troisième section. Nous tenons à rappeler que les crimes et incidents haineux constituent une forme grave de discrimination lorsqu'ils ciblent une personne ou un groupe en raison de caractéristiques liées à un des motifs interdits par la Charte. C'est pourquoi il est toujours nécessaire de s'y attaquer.

330

Dans le cadre d'une recherche récente portant sur les actes haineux à caractère xénophobe, notamment islamophobe, la Commission a constaté que le SPVM a davantage structuré ses interventions en matière de crimes et incidents haineux que les autres services de police rencontrés. Il reste néanmoins des défis.

La Commission recommande ainsi que le SPVM poursuive ses efforts pour s'assurer que les membres de son personnel soient formés sur l'enjeu des actes haineux et sur le cadre de la Charte.

340

Il s'agit, entre autres, et peut-être principalement, de garantir aux victimes un traitement adéquat lors de signalements de crimes et d'incidents haineux. Il faut que le SPVM initie des travaux visant à enrayer les obstacles existants lors du signalement des crimes haineux et améliorer le soutien offert aux victimes. De tels travaux devraient être entrepris conjointement avec les associations et les groupes concernés, de même qu'avec les organismes d'accompagnement de victimes sur le territoire.

345

Mme MYRLANDE PIERRE:

350

Alors, la Commission tient en dernier lieu à insister sur l'accès en pleine égalité à un logement convenable et abordable pour les personnes autochtones, les personnes racisées, dont celles immigrantes.

355

Rappelons d'abord que vivre dans un logement inabordable, insalubre ou de taille non convenable représente autant de facteurs de risque pour la santé physique et psychologique des occupants. De mauvaises conditions de logement peuvent en outre affecter le développement des enfants et leur réussite éducative, leur réussite scolaire.

360

Alors, dans ce contexte, la discrimination raciale et le racisme doivent être pris en compte à travers les obstacles systémiques menant à des formes de précarité résidentielle accrue. Ces obstacles affectent particulièrement les nouveaux arrivants, les personnes autochtones et les personnes racisées.

365

L'intersectionnalité des motifs de discrimination joue par ailleurs un rôle important dans les difficultés rencontrées dans le secteur du logement. La condition sociale se cumule bien souvent aux autres motifs interdits de discrimination que sont la race, la couleur, l'origine ethnique ou nationale. La situation des femmes, par exemple, ouvre des mesures ciblées... Excuse-moi, j'ai...

M. PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER:

370

C'est correct.

Mme MYRLANDE PIERRE:

375

Oui.

Alors, voilà : les personnes nouvellement arrivées, racisées ou autochtones appellent également à une analyse particulière. Le portrait que brosse la Commission concerne d'abord les personnes racisées, ainsi que les immigrants de première génération, incluant les nouveaux arrivants qui vivent pour la majorité en situation de pauvreté.

380

La Commission traite notamment les inégalités supplémentaires qu'ils peuvent subir du fait qu'ils habitent un milieu de longue date défavorisé. Affectant tout particulièrement les chances de développement des enfants, le milieu défavorisé peut contribuer à perpétuer finalement la situation de pauvreté de ces habitants et avoir une incidence intergénérationnelle.

385

De plus, la Commission insiste sur la difficulté des femmes nouvellement arrivées et racisées à accéder à un logement, y compris le logement de taille suffisante. Cette difficulté se cumule à celles qu'elles rencontrent dans le secteur de l'emploi – donc, on voit la combinaison des difficultés et des formes de discrimination. Ainsi, non seulement sont-elles obligées de se loger à plus haut coût, mais elles doivent assumer ceci avec des revenus moindres.

390

395

La Commission souhaite également faire ressortir la situation de logement difficile des demandeurs d'asile, des réfugiés, des migrants à statut précaire. Ceux-ci sont à la fois plus susceptibles d'occuper des logements insalubres de Montréal et souvent, les moins outillés pour défendre leurs droits. Notons d'ailleurs que plusieurs ne sont pas éligibles à un logement à loyer modique. L'accès à un logement convenable est pourtant un facteur important d'intégration des personnes immigrantes.

Par ailleurs, c'est un fait documenté, es populations autochtones comptent parmi les populations de Montréal dont le sort inquiète le plus. Elles sont d'abord confrontées à de nombreux obstacles au moment de trouver un logement, notamment en raison de leur faible revenu, et du racisme de certains propriétaires. Elles doivent, de plus, faire face à des difficultés d'intégration, à l'isolement, à la pauvreté, à l'abus de substances. Elles sont aussi plus exposées à vivre en situation d'itinérance.

405

La situation des femmes autochtones est particulièrement inquiétante, préoccupante. Comme le décrit le rapport de la Commission Viens, elles subissent plus que n'importe quel autre groupe des formes de violence domestique, entre autres liées à un logement surpeuplé et à la surconsommation. Cela les conduit à fuir leur milieu d'origine, ce qui les vulnérabilise davantage, eu égard à l'itinérance.

410

La situation des femmes inuits, caractérisée par un mince filet social en milieu urbain, est encore plus préoccupante. L'accès et le maintien dans le logement sûr, convenable et abordable apparaissent dès lors comme un enjeu déterminant. Une recherche récente a démontré par ailleurs que l'occupation d'un logement stable par les participants autochtones a réduit de façon significative le risque d'être hospitalisé et incarcéré.

415

Alors, retenons également qu'un logement adéquat est aussi un lieu dans un environnement sain et bien aménagé, un lieu près du travail et des services, ainsi qu'un lieu facile d'accès en transport en commun. La Commission reconnaît les initiatives récentes entreprises par la Ville de Montréal en matière de logement. Des efforts doivent néanmoins être poursuivis pour mieux protéger les groupes de personnes subissant de la discrimination dans ce secteur.

425

420

Dans ce sens, la Commission recommande, dans le respect de ses compétences, à la Ville de Montréal qu'elle assure un rehaussement du financement du secteur du logement social et que ce financement soit reconduit de manière pérenne. Donc, assurer la pérennité de ce financement.

Ce faisant, la Ville devrait viser l'accès à des logements sociaux de différents types, par exemple les logements familiaux, logements avec ou sans soutien communautaire, les coopératives, les maisons de chambre, et caetera.

435

La Ville devrait en outre concevoir des programmes particuliers et adaptés pour des catégories de locataires plus susceptibles d'éprouver des difficultés en matière de logement et d'itinérance. Pensons, entre autres, aux personnes autochtones, aux personnes racisées et aux nouveaux arrivants, dont les femmes de ces groupes.

Enfin...

440

Mme MARYSE ALCINDOR, coprésidente :

Excusez-moi, madame Pierre, mais il va falloir vraiment accélérer.

445 Mme MYRLANDE PIERRE:

D'accord, parfait.

M. PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER :

450

On termine.

Mme MYRLANDE PIERRE:

455

On termine, là, bientôt.

Enfin, la Commission recommande que la Ville ait recours à l'ensemble de ses champs de compétences et utilise toutes ses ressources disponibles afin de lutter contre les problèmes de salubrité dans le logement, incluant... par l'imposition de sanctions appropriées.

M. PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER:

Et je conclus en soulignant que la Ville de Montréal est un acteur incontournable pour combattre le racisme et la discrimination systémiques. La Commission l'encourage d'ailleurs à servir de modèle en la matière.

Pour ce faire, nous recommandons que la Ville élabore une politique de lutte contre le racisme et la discrimination systémiques qui tienne compte des réalités particulières dont nous venons de faire état. Cette politique devra être préparée avec des groupes concernés et il faudra que la problématique du racisme et de la discrimination soit replacée dans son contexte sociohistorique, systémique et intersectionnel. Il faudra que cette politique soit accompagnée d'un plan d'action et qu'une évaluation régulière de ces mesures soit faite à l'aide d'indicateurs appropriés.

Nous vous remercions pour votre attention.

Mme MARYSE ALCINDOR, coprésidente :

Merci à vous. Alors, je vais y aller très rapidement avec quelques questions aussi.

De la même façon que la Ville est un acteur incontournable dans la lutte contre le racisme, j'imagine que la Commission des droits, de par sa mission, est aussi un acteur, un spectateur incontournable dans cette même lutte.

Vous avez souligné les initiatives prises par la Ville dès 1989 avec la signature de la déclaration contre le racisme et contre la discrimination raciale. Depuis ce temps-là, il y a eu plusieurs déclarations et engagements de la Ville, et vous avez souligné le manque de cohérence, mais est-ce que j'ai raison de penser que ces déclarations vont être de plus en plus édulcorées?

470

465

475

480

485

C'est-à-dire, à partir de la discrimination raciale jusqu'à la gestion de la diversité et du mieux vivre ensemble, est-ce que la Commission a observé qu'il y a moins, c'est-à-dire qu'il y a moins de prise sur la guestion du racisme?

Mme MYRLANDE PIERRE:

495

Alors, d'abord pour qu'il y ait une prise sur le racisme et pouvoir vraiment combattre ce phénomène délétère dans notre société, il faut reconnaître son existence. Il faut savoir le nommer, lorsqu'il faut nommer le racisme. Et je vous dirais, au Québec, de manière générale, ce qui inclut la Ville de Montréal, vous avez parlé des différentes déclarations, je dirais même des politiques qui sont mises en place, mais le problème qui se pose souvent, c'est dans la mise en œuvre.

500

Parce qu'on peut avoir de belles politiques, on peut avoir un discours normatif qui vise à lutter contre le racisme et la discrimination, mais ce discours normatif ou ces politiques n'entraînent pas nécessairement des actions concrètes sur le terrain, dans des différents milieux, pour assurer une réelle mise en œuvre, une mise en œuvre effective, finalement, de ces politiques qui peuvent... parce que si ces politiques, finalement, sont mises en œuvre, on peut arriver à des résultats concrets. Mais le problème est dans la mise en œuvre des politiques, les déclarations sont souvent des déclarations de principe, aussi, il ne faut pas non plus l'occulter.

510

505

Donc, tout... moi, je vous dirais toute politique publique visant, par exemple, à lutter contre le racisme et la discrimination, donc ça prend, non seulement comme mon collègue le disait, ça prend une réelle politique, mais il faut d'autant plus que cette politique soit mise en œuvre de manière effective. Assurer, par exemple, de mesurer, par exemple, d'évaluer cette politique pour mesurer la portée de cette politique, également.

515

Mme MARYSE ALCINDOR, coprésidente :

520

J'arrive donc à votre recommandation 1, qui est le pendant, justement, on arrive aux questions de gouvernance, et avant d'y arriver très précisément, en fait, ma question c'était, avant d'y arriver : est-ce qu'il y a un contexte actuellement favorable? La Commission doit savoir

quelles sont les fois où ses recommandations risquent plus d'être écoutées que d'autres. En 1989, il y avait eu l'enquête sur les relations entre la police et les minorités visibles.

En 1990, il y a eu également, il y avait une question de contexte, c'est là que février, mois de l'histoire des Noirs, a été décrété. Il y avait un contexte.

Est-ce que vous pensez qu'actuellement, la Commission, comme spectateur, peut voir un... qu'est-ce qui pourrait aider en quelque part? Très brièvement, et ensuite, j'arrive à la recommandation 1.

M. PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER:

Très brièvement, alors simplement, pour dire que la question du contexte, nous pensons qu'une des recommandations de la Commission a toujours été en matière, par exemple, sur la question du profilage racial, la collecte de données.

On a vu récemment l'impact d'un rapport, l'impact de la donnée sur la prise de décision publique. Cela s'est suivi d'une séance de la Commission de la sécurité publique, où ma collègue a fait une présentation pendant trois heures et demie, en échange avec les membres du conseil de ville, qui ont eux-mêmes adopté une résolution.

Il y a eu également des engagements... du comité exécutif de la Ville de Montréal, donc on voit ces indices. Il y a ces éléments-là, mais on revient à la base de ce que la Commission a dit il y a déjà 10 ans dans son avis sur le profilage racial. La donnée, collecter cette donnée-là, aller la chercher pour bien comprendre les phénomènes mis en place puis pouvoir les nommer comme ma collègue disait, c'est le nerf de la guerre, il faut commencer par là, et cet engagement-là, il peut... il est pris par le comité exécutif, il peut être mis en place, mis en œuvre et nous permettre véritablement d'aligner cette politique-là dans le futur.

550

545

530

525

540

Mme MARYSE ALCINDOR, coprésidente :

Je suis d'accord que d'un plan d'action, on peut arriver à une opérationnalisation, une mise en œuvre effective avec l'analyse des données, avec les indicateurs de suivi, de performance et ainsi de suite.

Mais je veux savoir, pour la Commission des droits, qui a un... je veux dire, qui a pour mission, à son article 71, non seulement de faire des enquêtes, mais qui, à 71.4, à 71.7, peut aussi coopérer, faire de l'éducation au droit – et quand on parle d'éducation au droit, on parle de concertation communautaire – est-ce que la Commission peut s'engager aujourd'hui à être un allié à... disons, à aider la Ville de Montréal de façon très concrète?

Mme MYRLANDE PIERRE:

565

555

560

Bien, moi je vous dirais qu'il y a déjà quand même une participation de la Commission. L'exemple de mon collègue, c'est que lors de la Commission sur la Sécurité publique, c'était une première. Nous avons été invités puis nous avons dit : « Bien, écoutez, voilà à un moment pour faire avancer une question qui est dénoncée, déplorée depuis plus d'une décennie par la Commission. »

570

Donc, c'était un moment quand même assez fort parce que le rapport, quand même, a eu pour... ce rapport a pu mettre en exergue, hein, non seulement a pu quantifier, mais a mis en lumière cette problématique qui est décriée depuis plusieurs années.

575

Alors, oui, je pense que la Commission joue ce rôle d'éducation, continue à le faire via différentes activités, mais également par les études que nous menons, et également aussi à... un des mandats de la Commission, c'est aussi de commenter, de prendre position sur tout projet de loi du gouvernement du Québec et on l'a fait à cet égard plusieurs fois.

M. PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER:

585

Juste pour compléter sur ce qu'on peut faire, la Commission, aussi, offre ses services de formation à la Ville de Montréal, l'a déjà fait par le passé, va continuer à le faire. Ces engagements-là ont déjà été pris par le passé et c'est pour nous une des façons d'exercer cette compétence-là dont vous décrivez, qui est prévue à l'article 71 de la Charte.

590

C'est sûr et certain que l'acteur institutionnel qu'est la Ville de Montréal a énormément de ramifications, mais on a toujours été présent pour offrir les formations lorsqu'elles étaient... puis même les proposer à la Ville pour s'assurer, justement, que ces éléments-là, notamment la question du profilage, mais la question l'accès à l'égalité en l'emploi aussi.

595

Donc, ils ne sont pas toujours visibles, ces échanges-là, ces participations-là, mais je peux vous assurer qu'elles sont continues.

Mme MARYSE ALCINDOR, coprésidente :

600

Je vais laisser la place à mes collègues. J'en ai déjà trop pris.

Mme ARIANE ÉMOND, coprésidente :

605

Oui, bonsoir, merci de votre rapport. Plusieurs personnes sont venues ici nous dire jusqu'à quel point les prérogatives de l'ombudsman de la Ville en regard des plaintes reliées à la discrimination ou au racisme semblaient avoir véritablement des pouvoirs limités.

610

Alors, ma question c'est : est-ce que vous avez réfléchi à ça à la Commission? Est-ce qu'on peut imaginer une façon de renforcer les pouvoirs de l'ombudsman pour mieux accompagner ceux et celles qui osent porter plainte?

M. PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER:

615

Nous n'avons pas réfléchi spécifiquement à la question de l'ombudsman. Je pense que si vous avez pris connaissance de nos 125 pages, ce n'est pas un élément sur lequel on a insisté.

620

Cela dit, c'est sûr et certain que le rôle des protecteurs du citoyen, donc des ombudsmans, peut jouer un rôle efficace, effectivement, de suivi de recommandations. Encore une fois, la question, c'est vraiment, puis je pense que c'est un peu l'orientation qu'on prend dans notre mémoire, c'est qu'il y a aussi des gestes forts à poser....

Mme ARIANE ÉMOND, coprésidente :

625

Absolument.

M. PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER:

630

635

... que la Ville peut poser, et je pense que pour nous, d'avoir des endroits où les citoyens peuvent se sentir pris en charge, accompagnés dans une démarche par rapport à la Ville, c'est toujours porteur. Je vous dirais que la Commission, on est un de ces endroits-là aussi. Dans les faits, nous recevons...

Mme ARIANE ÉMOND, coprésidente :

Oui, vous êtes débordés.

M. PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER:

640

Certes, mais nous recevons quand même un volume de plaintes qui, bon an, mal an, se maintient et même tend à augmenter, parce que ces problématiques-là vécues par la Ville de Montréal dans son ensemble, bien, nous, c'est sûr qu'on les traite à travers un système de plaintes.

Mais tout système de plaintes, maintenant, au Québec, en 2019, dans une société d'État de droit quand même assez évoluée comme le Québec, bien il y a d'autres mécanismes qui sont en place. Maintenant, il y a les méthodes de résolution de conflits qui sont la médiation. Les ombudsmans font partie de cet ensemble d'outils...

650

Mme ARIANE ÉMOND, coprésidente :

D'où ma question.

655

M. PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER :

660

... que les citoyens peuvent s'approprier pour répondre. Donc, oui, c'est sûr que l'ombudsman peut faire partie d'une solution. Je ne verrais pas... Bien que ça ne soit pas partie de notre mémoire, puis sans vouloir trop m'avancer sur ce que mes collègues diraient, c'est sûr et certain qu'il y a un ensemble de... d'œuvres, de moyens mis en place pour accompagner les citoyens, parce que c'est un des éléments, aussi, de notre étude sur les actes haineux.

Il faut avoir ces débouchés-là, ces accompagnateurs-là pour permettre, des fois, de démystifier les choses qui, pour nous, semblent très simples, mais qui sont très complexes.

665

Mme MYRLANDE PIERRE:

670

Peut-être juste compléter. Et dans une stratégie de lutte contre le racisme et la discrimination, ça prend plusieurs actions complémentaires. Moi, je pense que ce n'est pas une action isolée qui va permettre d'aborder la problématique, mais aussi mettre en place des mesures pour s'attaquer au phénomène du racisme et de la discrimination.

Donc, moi, je crois que c'est vraiment dans un continuum d'actions pérennes et structurées que, finalement, socialement, on va avoir des résultats tangibles. Alors...

Mme ARIANE ÉMOND, coprésidente :

Mais vous avancez aussi que les actes haineux, qui sont en hausse, et devant cette commission, nous avons entendu moult exemples, notamment venant des femmes voilées à Montréal, qui subissent insultes, crachats et j'en passe, et des meilleures.

Vous demandez que les actes haineux soient reconnus comme une forme grave de discrimination, donc sanctionner?

M. PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER:

Forcément. Il y a toujours la possibilité de sanctionner la... toute conduite qui s'associe à un acte haineux, qui est discriminatoire, qui est une conduite discriminatoire au sens de la Charte québécoise.

Maintenant, comme je vous le dis, il faut aussi des mécanismes souples....

Mme ARIANE ÉMOND, coprésidente :

Pour les accueillir.

M. PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER:

700 Pour accueillir...

Mme ARIANE ÉMOND, coprésidente :

Exactement.

705

680

685

690

M. PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER:

710

Pour les orienter, pour les guider, pour les accompagner, et puis des fois, bien, il y a des solutions, comme ça, qui se... il y a des solutions qui se présentent aux parties prenantes qui ne sont pas, puis à la Commission même, qui ne sont pas de l'ordre du judiciaire.

Mme ARIANE ÉMOND, coprésidente :

715

Oui, oui. Je comprends.

Mme MARYSE ALCINDOR, coprésidente :

720

Madame Gold. Madame Gold a une question.

Mme JUDY GOLD, commissaire:

Bonsoir.

725

M. PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER:

Bonsoir.

730 Mme MYRLANDE PIERRE:

Bonsoir.

Mme JUDY GOLD, commissaire:

735

Quant au profilage racial et social, il y a un certain nombre d'intervenants à cette consultation qui ont suggéré la création d'un nouveau bureau indépendant.

Il y en a qui ont suggéré un bureau qui offrirait des conseils juridiques et du soutien psychologique. Il y en a d'autres qui ont suggéré un bureau qui traiterait des plaintes de profilage. Il y en a d'autres, plus généralement, qui ont suggéré une entité qui assurerait la surveillance en la matière.

745

Alors, au sujet du profilage discriminatoire et considérant la mission de la Commission des droits de la personne, y a-t-il à votre avis la place pour une nouvelle entité indépendante? Et si oui, quel devrait être son mandat et comment s'harmoniserait-il avec le travail de la Commission des droits de la personne?

M. PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER:

750

C'est une vaste et grande question. Dans un premier temps, il faut se rappeler une chose, c'est que la Commission a un rôle évidemment de traiter et d'appliquer des plaintes en matière de profilage racial, mais pas seulement ça, et le territoire qu'elle vise aussi, c'est l'ensemble du Québec.

755

Mme JUDY GOLD, commissaire:

Oui.

760

M. PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER:

dernières nouvelles, les citoyens montréalais prennent le pont puis vont à Longueuil, donc l'enjeu du profilage racial, ce n'est pas un enjeu que montréalais. Donc, nous avons vu... nous avons des dossiers qui impliquent les villes entourant la couronne montréalaise, mais également ailleurs.

Puis les citoyens montréalais peuvent vivre du profilage à Longueuil, parce qu'aux

La question aussi à la source de la Commission Viens, si on se rappelle, c'est des problématiques liées aux autochtones en région. Donc, il ne faut pas oublier que le phénomène du profilage racial, ce n'est pas qu'un phénomène montréalais.

770

Et donc, moi, ce que je vous dis à ça, c'est que c'est sûr qu'il y aura toujours besoin d'une Commission des droits qui veille à traiter l'ensemble des plaintes sur le territoire québécois. Maintenant, comme le dit ma collègue, d'avoir des mécanismes ou d'avoir des accompagnements, ce n'est pas un angle sur lequel on s'est prononcé à l'interne et je vous dirais que je serais prudent dans ce genre de commentaire là, simplement pour vous dire que lorsqu'il y a élaboration d'une politique, il y a différents outils qui peuvent être dotés puis que la Ville peut utiliser pour venir outiller puis venir faire des suivis.

780

775

Alors, à la lumière de ce genre de politique là, ce genre de proposition là, comme la Commission l'a fait par le passé, bien, ça nous fera plaisir, à ce moment-là, sur proposition, de se prononcer puis de voir si c'est un élément qui est positif pour assurer vraiment un traitement des plaintes en profilage racial.

Mme MYRLANDE PIERRE:

785

Et je vous dirais, comme vient le préciser le président, la problématique du profilage racial, bien sûr, bon, le dernier rapport vise essentiellement le SPVM, Service de Police de Montréal, mais cette problématique, elle se transpose dans plusieurs villes en périphérie de Montréal et c'est pour cette raison que nous, nous sommes aussi en pourparlers, par exemple, avec le ministère de la Sécurité publique pour, justement, que ce problème, hein, ce problème délétère puisse être abordé dans toute sa complexité, mais aussi de manière holistique pour s'assurer qu'il y ait non seulement des mesures, qu'il y ait des politiques, mais pour contrer le phénomène dans sa globalité.

795

790

Mme JUDY GOLD, commissaire:

D'accord.

805

Mme MYRLANDE PIERRE:

Donc, il y a ce travail continu qui se fait...

Mme JUDY GOLD, commissaire:

Merci.

Mme MYRLANDE PIERRE:

810

... avec le ministère de la Sécurité publique.

Mme JUDY GOLD, commissaire:

Merci. J'ai juste une dernière question, je sais que le temps passe.

Mme MARYSE ALCINDOR, coprésidente :

Oui, et ensuite, ce sera monsieur Thuot et ensuite, monsieur El-Hage.

820

825

815

Mme JUDY GOLD, commissaire:

Je profite de votre présence pour vous poser une question d'ordre plutôt théorique : voyez-vous une différence entre la discrimination systémique au motif de la race et le racisme systémique? Est-ce une chose et son semblable ou sont-elles deux notions distinctes? Je pose des questions assez difficiles ce soir.

Mme MYRLANDE PIERRE:

Bien, c'est une question, en fait, qui fait l'objet de beaucoup de débats...

Mme JUDY GOLD, commissaire:

Oui.

835

Mme MYRLANDE PIERRE:

840

... non seulement dans le milieu académique, mais également au sein de la société civile, et je vous dirais, bon, moi-même, tout récemment, ça a été... ça a fait l'objet de débats à l'intérieur d'un groupe de travail.

845

Le caractère systémique est important à prendre en compte parce que le caractère systémique, finalement, on le retrouve à travers non seulement les processus, à travers les institutions, mais c'est important de poser l'enjeu sous l'angle systémique pour éviter justement la reproduction, hein, la reproduction des discriminations, du racisme.

Alors, l'aborder sous l'angle systémique permet à mon avis d'avoir une prise réelle non seulement pour la conception de politiques, mais aussi dans une perspective de stratégie de lutte contre le racisme et la discrimination.

850

Je vous dirais que c'est une vaste question qui fait encore l'objet de débats, mais nous, dans notre mémoire, on a clairement pris position pour aborder le racisme et la discrimination dans son caractère systémique, justement pour assurer qu'il y ait des mesures et des actions pérennes qui vont perdurer dans le temps. Voilà.

855

Mme ARIANE ÉMOND, coprésidente :

Merci. Jean-François.

M. JEAN-FRANÇOIS THUOT, commissaire :

865

Oui, bonsoir. Plusieurs citoyens, plusieurs groupes de citoyens, lors de leur témoignage, nous disaient à quel point, bon, souvent, ils ont peu confiance dans les mécanismes en place. Et s'agissant des mécanismes de plaintes, ce qui ressortait beaucoup, c'était la complexité des recours...

870

M. PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER:

Oui.

M. JEAN-FRANÇOIS THUOT, commissaire :

875

... le manque de fluidité, et cætera.

880

mécanisme de plaintes à la STM; la police, SPVM; la Ville, l'ombudsman, mais de façon limitée, parce que comme vous l'avez signalé, en fouillant un petit peu le mandat de l'ombudsman on s'aperçoit que celui-ci, effectivement, reçoit des plaintes de citoyens à l'égard de décisions de la Ville, mais si j'ai bien compris le texte, il ne traite pas de plaintes concernant une décision du conseil municipal, conseil d'arrondissement, par exemple, l'adoption d'une réglementation. Or, il y

a eu des citoyens qui sont venus faire état de règlements potentiellement discriminatoires.

Alors, l'essaie de voir des cas de figure. Un accrochage entre personnes dans l'autobus,

885

J'ajoute la liste : une personne en quête de logement. Vous avez souligné la difficulté, la discrimination en matière de logement sur le territoire de la Ville, c'est de compétence provinciale. Un citoyen fait l'objet d'une discrimination avec un propriétaire : il va s'adresser à la Régie, peut-

être chez vous, bon.

Mme MYRLANDE PIERRE:

Ici. Absolument, absolument.

M. JEAN-FRANÇOIS THUOT, commissaire:

Alors, vous voyez, c'est compliqué; il y a un manque de fluidité. Comment, dans la perspective du citoyen, rendre ça plus simple et plus efficace? C'est une énorme question, mais est-ce que ça se fait par le biais d'une politique en matière de racisme ou il y aurait moyen d'établir des balises générales pour tous les acteurs qui reçoivent des plaintes et qui doivent les traiter?

M. PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER:

C'est sûr que la question de l'accès à un système de traitement de plaintes, c'est la question plus vaste de l'accès à la justice, aussi, au Québec, qui est un vaste débat, une vaste question.

Je peux vous dire une chose puis je réponds à votre question puis à celle de votre collègue de tout à l'heure, également, en la façon suivante : c'est bien beau un mécanisme de plaintes, mais une personne qui sait c'est, quoi faire une plainte, déposer une plainte, passer à travers le processus qu'est... ce n'est pas un processus simple de judiciariser un dossier pour quiconque. N'importe quel dossier.

Et je ne dis pas ça pour le réduire ou le diminuer : je le dis parce que c'est une stricte réalité. Il y a des avocats de la Ville, il y a des contre-interrogatoires, il y a un tribunal. Ce n'est pas quelque chose dans la vie quotidienne de quelqu'un qui est un moment de plaisir et de pur bonheur d'aller témoigner au tribunal sur une situation vécue de racisme ou discrimination.

Alors, c'est pour ça que pour nous, pour la Commission, une des démarches que l'on a faites, c'est de trouver d'autres mécanismes pour tenter de régler ces questions-là, mais surtout,

900

895

905

910

915

puis c'est un peu le sens de notre mémoire, c'est d'agir en amont. Puis c'est ça, le sens de la Charte, c'est ça, le sens de la mission puis du mandat d'éducation puis de coopération de la Commission. C'est de dire « attaquons-nous à la racine de la problématique plutôt que de traiter les symptômes ou la plainte ». Et là, ici, quand on dit collecter de la donnée depuis 10 ans, c'est parce qu'on veut être capable de démontrer, comme le rapport Armony l'a démontré, qu'effectivement, il y a, une prévalence plus grande pour les jeunes hommes noirs ou pour les femmes autochtones, d'interpellations.

930

925

Ça va nous permettre de dire puis d'affirmer haut et fort par la suite que là, maintenant, peut-être que la question des interpellations, bien, c'est peut-être le moment, venu le moment de dire, le moment de dire que ça suffit, ce n'est pas une pratique policière qui vaut la peine d'être maintenue en 2019.

935

Et ça, véritablement, là on s'attaque à la cause, on s'attaque à la racine et là, on va nécessairement donc avoir moins de dossiers parce que si on cesse les interpellations, bien, forcément, il y aura donc moins de cas de profilage.

940

Alors, c'est un peu une réponse un peu... à laquelle je fournis une réponse que je vous fournis pour vous dire que sinon, un système parfait de gestion des plaintes, il n'y en aura pas, parce qu'effectivement, comme vous l'avez dit, il y a de multiples compétences en cause. La question du logement, bien, c'est une question du logement puis il y a des autorités puis il y a des tribunaux qui sont saisis de ça.

945

Évidemment, nous, la Commission, on a ce regard-là qui est l'ensemble de l'œuvre. Donc, on voit des dossiers de logement, on voit des dossiers impliquant le SPVM, on voit des dossiers...

Mme MYRLANDE PIERRE:

950

Profilage.

M. PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER :

... on voit des dossiers en emploi, on les voit un peu partout. Donc, si on veut, on est déjà un peu cet endroit-là où l'ensemble de ces choses-là peuvent converger. Mais évidemment, pour une ville comme celle de Montréal avec l'ensemble de ses ramifications, vous aurez compris que ça suppose un lourd travail, un lourd fardeau et c'est pour ça qu'on cherche à s'attaquer aux causes du système et aux causes de la problématique plutôt que de toujours essayer de traiter à la pièce, ces des problèmes... individuels.

960

Mme MARYSE ALCINDOR, coprésidente :

Monsieur El-Hage.

965

M. HABIB EL-HAGE, commissaire :

Merci.

970

Merci pour la présentation, un très beau document, beaucoup de choses et il y a plusieurs éléments qui ont attiré mon attention, notamment la question de la volonté politique, la question du leadership qui, à mon avis, ça commence par là.

975

Comme mes collègues ont dit, plusieurs citoyens sont venus nous parler de la difficulté en lien avec le programme d'accès à l'égalité. Plusieurs sont venus nous dire : « Comment se fait-il que ça ne fonctionne pas? Comment se fait-il qu'il y a encore des problèmes? Comment se fait-il qu'on n'arrive pas à avoir non pas juste l'accès, mais aussi la rétention? » L'accessibilité était très difficile. Plusieurs sont venus nous le dire. Vous le dites dans la recommandation 2 et 3, aussi, vous parlez de la Loi d'accès à l'égalité.

980

Je vous poserais la question que tout citoyen peut la poser : qu'est-ce qui ne fonctionne pas dans l'application de cette loi-là et des programmes, par exemple, à Montréal, étant donné que vous connaissez très bien ça?

Mme MYRLANDE PIERRE:

990

Alors, je vais me permettre d'évoquer quelques éléments de réponse parce que vous savez que le programme en lui-même, ça fait plusieurs années que la Commission le déplore, mais également d'autres organisations de la société civile : c'est que c'est l'application.

995

Vous avez parlé d'application, mais le mot essentiel pour comprendre les raisons qui font en sorte que ce programme-là ne produit pas les résultats visés par les programmes, qui sont non seulement de combattre les discriminations dans le domaine de l'emploi pour assurer une meilleure représentation de la population dans les différents corps d'emploi... c'est l'application qui pose un réel problème.

1000

Il y a aussi la question de l'auto-identification parce que vous savez que c'est un programme, à la base, qui vise l'auto-identification, et là, il y a quand même certains groupes de population, par exemple, les personnes handicapées et les personnes, aussi, de minorités racisées qui ne s'auto pas identifient tout le temps non plus, parce qu'il y a encore des idées préconçues via ces programmes.

1005

Donc, il y a encore des idées, il y a des préjugés, parce qu'à la base, il y a une incompréhension, également, même à l'intérieur des organisations. Le programme vise à corriger des discriminations systémiques et à compétences équivalentes, on va prioriser, on va préconiser l'embauche d'une personne, par exemple, faisant partie des groupes visés. Donc, il y a tous ces éléments qu'il faut prendre en compte.

1010

Depuis plusieurs années, on fait de la formation, on fait de la sensibilisation, mais il faut appeler également à la responsabilisation des organismes visés par la Loi sur l'accès à l'égalité dans les organismes publics. Nous, on parle de reddition de comptes, d'obligation de reddition de

comptes et d'imputabilité, et ces aspects-là sont manquants dans l'application de ces programmes. Il faut qu'il y ait des responsables.

Par exemple, dans certaines organisations, la haute gestion : quelle est sa responsabilité dans la mise en œuvre effective et efficace dans les programmes d'accès à l'égalité?

1020

Donc, vous voyez, la question, elle est à la fois complexe, mais je reviens à dire tout autant que nous n'aurons pas cette obligation de résultats, d'imputabilité et d'obligation de reddition de comptes par les personnes qui sont en position de pouvoir, en position décisionnelle, mais on risque de se retrouver, dans 10 ans, avec le même problème.

1025

M. HABIB EL-HAGE, commissaire :

1030

Vous permettez une dernière question? Juste une dernière question sur les actes haineux, vous en parlez dans votre mémoire. On sait actuellement qu'il y a beaucoup de problèmes, notamment avec des actes haineux sur internet, mais vous n'en parlez pas. Est-ce que les actes haineux, ça inclut aussi tout ce qui concerne la cybercriminalité?

M. PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER:

1035

Oui, tout à fait. On n'en a pas parlé dans le contenu, compte tenu du focus de l'Office de consultation de Montréal, mais évidemment, dans notre étude qui a été divulguée en septembre, on en parle abondamment, oui, tout à fait, et on appelle à des recommandations, mais qui ne visent pas la Ville de Montréal spécifiquement, mais bien les...

M. HABIB EL-HAGE, commissaire:

1040

Mais ça peut... ces recommandations peuvent être applicables ici même à Montréal, c'est-à-dire que le SPVM peut...

M. PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER:

Oui, forcément. Oui, tout à fait.

Mme MARYSE ALCINDOR, coprésidente :

1050

Alors, il me reste à vous remercier. Nous avons pris beaucoup de votre temps.

M. PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER:

1055

Nous avons pris beaucoup de votre temps.

Mme MYRLANDE PIERRE:

Ça nous a fait plaisir de contribuer.

1060

Mme MARYSE ALCINDOR, coprésidente :

Et j'allais dire « mutuellement ». Je veux également vous féliciter parce que les médias nous ont appris que vous avez reçu une légère bonification du budget de la Commission. Alors, on espère que cela va réduire les délais d'attente et que...

1065

Mme MYRLANDE PIERRE:

On y travaille. Ardemment

1070

Mme MARYSE ALCINDOR, coprésidente :

Oui, et que vous pourrez également, puisque votre commission vous permet d'intervenir à d'autres paliers gouvernementaux...

Mme MYRLANDE PIERRE:

Absolument, absolument.

1080 Mme MARYSE ALCINDOR, coprésidente :

Et que le rapport qui sera remis puisse trouver écho chez vous et que vous puissiez éventuellement le véhiculer pour nous rendre la voie plus facile. D'accord? Merci.

Mme MYRLANDE PIERRE:

Merci. Merci beaucoup. Merci.

M. PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER:

1090

1095

1100

1085

Merci à vous.

Mme ARIANE ÉMOND, coprésidente :

Alors, merci à vous deux. Nous allons maintenant entendre madame Veronica Islas de Carrefour de ressources en interculturel.

Mme VERONICA ISLAS:

Juste... merci beaucoup de l'accueil et juste avant de commencer, bien, en fait, pour commencer, puis pendant qu'on organise toute la question...

Mme ARIANE ÉMOND, coprésidente :

1105 Du PowerPoint?